



## Harcèlement, menaces de mort

Par **SwEety279**, le **20/12/2009** à **04:22**

Bonjour,

J'ai rompu avec le jeune homme avec qui je sortais depuis le mois de mars (divergences d'opinions et surtout discordes à propos de son mode de vie). Il s'était déjà montré violent avec moi auparavant, mais je n'ai pas eu le courage de faire constater mes blessures.

Le jour où j'ai donc mis fin à notre relation, il m'a copieusement insultée et menacée de me battre à mort si je croisais son chemin. Puis il a commencé à m'appeler régulièrement, environ tous les 3 à 4 jours, pour me demander des nouvelles (officieusement) et tenter de me convaincre de revenir sur ma décision; chose que je refusais à chaque fois.

Et enfin, jeudi il m'a appelée comme à son habitude, et cette fois, n'a pas supporté mon nouveau refus. Il s'est donc mis à me menacer de mort par texto, me disant qu'il mettrait feu à la maison de ma mère avec moi dedans, que je ne verrai pas grandir mes enfants, car "s'il ne m'a pas, personne ne m'aura".

Il a même voulu adresser un message à ma mère (chez qui je vis avec mon fils et mon frère) pour l'avertir de ses intentions. Aussi, j'aimerais savoir quelle démarche je dois mettre en place pour être certaine qu'il sera poursuivi et véritablement dissuadé de mettre à exécution ses menaces.

Dois-je saisir un avocat pour accélérer la procédure?

Cela, sachant qu'il est en sursis et a une peine de 6 mois à exécuter à partir de janvier sauf s'il avance une somme de 150 €; qu'ensuite il est déjà connu des services de police pour des violences commises sur son

ancienne petite amie et enfin, que je nous sais ma famille et moi en grand danger...

J'aimerais assez ne pas être jugée au regard de la relation que j'ai entretenue avec ce jeune homme, et attends rapidement une réponse sensée.

Par avance, merci

Par **jeetendra**, le **20/12/2009** à **12:44**

[fluo]Rosannie Soleil[/fluo]  
97200 FORT DE FRANCE  
Téléphone : 05 96 71 18 87  
chrs.ufm@wanadoo.fr

[fluo]Union des Femmes de la Martinique[/fluo]  
97200 FORT DE FRANCE  
Téléphone : 05 96 71 26 26  
u.femmesmartinique@wanadoo.fr

[fluo]Maison de l'Avocat[/fluo]  
Fort de France  
35 Bd Général de Gaulle - B.P 447  
Téléphone : 05.96.48.41.23

Bonjour, prenez contact avec la Maison de l'Avocat, les deux Associations à Fort de France, ils tiennent des permanences juridiques et vous aideront en ce sens, courage à vous, bon dimanche.

Par **frog**, le **20/12/2009** à **13:44**

Pour les menaces, il faut qu'elles soient réitérées. Si elles le sont (deux textos envoyés à des heures différentes et/ou à des numéros différents), fonce au commissariat ou à la gendarmerie du coin et dépose plainte.

Par **SwEety279**, le **21/12/2009** à **17:16**

Merci de votre réactivité et votre soutien à tous les deux...  
bonnes fêtes!

Par **DJO**, le **08/05/2011** à **13:53**

Cen'est pas tout à fait exacte, il faut faire constater par huissier de justice les SMS puis

déposer plainte. Vous pouvez également consulter un avocat au tribunal ou comme vous l'a conseillé auparavant l'association des droit de la femme CIDFf. DJO

Par **corimaa**, le **08/05/2011 à 14:05**

Bon maintenant DJO, vous deterez des posts de 2009, ARRETEZ !!!!!!!!!!!!!!! Vous allez retourner le forum.

Et depuis quand on peut faire constater des SMS par un huissier qui auraient pu etre envoyé par n'importe qui du telephone de l'interessé !

Par **DJO**, le **08/05/2011 à 16:14**

corimaa

Désolée pour vous !

Je l'ai vécu en 2004 et en 2009. C'est un brigadier qui me l'avait conseillé.

Ce que je n'ai pas souligné, il faut impérativement que le numéro de téléphone de la personne apparait. Il faut plusieurs appels.

Vérifiez les infos avant de les contester. N'oubliez pas que ce blog est à titre d'échanges d'infos.

Djo.

Par **corimaa**, le **08/05/2011 à 17:02**

[citation]Ce que je n'ai pas souligné, il faut impérativement que le numéro de téléphone de la personne apparait. Il faut plusieurs appels. [/citation]

Mais pour tous les SMS le numero de l'expediteur apparait !

[citation]Vérifiez les infos avant de les contester. N'oubliez pas que ce blog est à titre d'échanges d'infos. [/citation]

C'est là que vous vous trompez. Ce forum est un site de conseils juridiques, pas un endroit ou blablater. Je n'ai rien contre vous, vous m'avez meme l'air bien sympathique, juste que vous ne donnez pas les bonnes reponses à des gens que vous mettez dans l'erreur

Le dernier post date de 2009, il ne faut pas ressortir les vieux messages, il faut pouvoir suivre les derniers en date et y repondre dans la limite de ses connaissances, sinon on ne repond

pas.

Ici, vous avez des avocats, notaires, juristes ou personnes ayant certaines connaissances juridiques qui repondent, pas des gens qui viennent échanger des infos

Par **DJO**, le **08/05/2011 à 17:14**

Je suis désolée, je vais revoir le site que je viens de découvrir.

Je n'ai pas du comprendre toutes les infos.

Djo

Par **corimaa**, le **08/05/2011 à 18:47**

Mais rien ne vous empeche de repondre dans la limite de vos connaissances à des gens qui en ont besoin. Et si vous avez un doute sur la reponse, vous pouvez faire des recherches sur le net pour etre sure de votre coup :)

Par **mimi493**, le **08/05/2011 à 20:10**

[citation]Je l'ai vécu en 2004 et en 2009. C'est un brigadier qui me l'avait conseillé. [/citation] donc une personne sans formation juridique. Le contenu d'un SMS ne se prouve que très difficilement (on peut le modifier donc un huissier n'a aucune compétence technique pour le voir) sauf reconnaissance des deux, le harcèlement est constitué par l'existence des SMS

[citation]Mais pour tous les SMS le numero de l'expediteur apparait ! [/citation] ça surement pas. On doit avoir le choix de cacher son n°, sans compter qu'on peut envoyer des SMS sans avoir de portable.

[citation]Ce que je n'ai pas souligné, il faut impérativement que le numéro de téléphone de la personne apparait. [/citation] ça ne suffit pas. Sur réquisition judiciaire, la police doit obtenir la liste des appels chez l'opérateur de la personne accusée. Si c'est un abonnement anonyme, rien à faire sauf à prouver que la personne accusée l'utilise exclusivement.

[citation]Il faut plusieurs appels. [/citation] oui, le pluriel commence à deux

Par **corimaa**, le **08/05/2011 à 20:25**

[citation]ça surement pas. On doit avoir le choix de cacher son n°, sans compter qu'on peut envoyer des SMS sans avoir de portable[/citation]

Alors c'est nouveau, normalement, impossible d'envoyer un sms d'un portable en anonyme.  
Peut etre par un autre support

Par **zeda**, le **11/06/2011** à **13:48**

Bonjour,

Je te conseil d'aller porter plainte pour menace de mort sur toi et membre de ta famille.  
Tu peux également leur montrer les sms qu'il ta envoyé, ils peuvent facilement retracer le numéro.

pour ce genre de personne il ne faut pas avoir de pitié alors n'hésite pas.

si tu as des question n'hésite pas.

bon courage à toi !

zeda